

RAPPORT BUDGET CLIMAT 2021

Communauté de Communes de Montesquieu



ÉDITO



La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) contribue depuis plusieurs années à la mise en œuvre de la transition écologique pour son territoire. Au-delà des enjeux de bien-être des habitants et de développement du territoire, les élus souhaitent également contribuer à atténuer l'impact de la Collectivité pour lutter contre le changement climatique.

Afin de bien mesurer son rôle dans l'atténuation du changement climatique, la CCM engage de manière volontaire et en dehors de toutes obligations légales une démarche de « budget climat ».

A travers cette démarche innovante s'appuyant sur les travaux scientifiques et rigoureux de l'association d'intérêt générale « Institute For Climate Economics » (I4CE), la Collectivité souhaite évaluer, en transparence, la cohérence du budget avec l'objectif climatique, identifier les marges de manœuvre et piloter le budget en intégrant l'approche climat.

Concrètement, cet exercice d'un nouveau genre va permettre à la Collectivité, tout au long du mandat, de mieux visualiser et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques, neutres, ou négatives pour le climat.

Les résultats présentés sont le fruit d'un travail minutieux et approfondi de la Collectivité qui a permis d'évaluer l'impact climatique des dépenses 2022 d'investissement de la Collectivité.

Ces premiers résultats ne sont toutefois qu'une première étape. La Collectivité souhaite progressivement étendre le périmètre de son analyse à l'ensemble de son budget.

En parallèle, elle souhaite développer une méthodologie spécifique à la Collectivité prenant en compte d'autres critères que l'impact sur le climat pour aller plus loin et reflétant l'ensemble de l'engagement politique pris en matière de transition écologique et solidaire. De nouveaux critères sont ainsi ajoutés progressivement à cet exercice d'évaluation.

Ce travail sera mené tout au long du mandat et permettra à terme de mieux évaluer la résilience environnementale, sociétale et économique du territoire face au changement climatique.

Bernard FATH

Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu

Le « budget climat » qui va vous être présenté est le premier exercice du genre mené par la Collectivité. Il est le marqueur d'une collectivité qui souhaite prendre sa part dans la transition écologique et montre en toute transparence un point de départ.

Il s'agit également d'un exercice mobilisateur pour la Collectivité et ses agents, qui permet de venir interroger

de manière objective nos pratiques sous le prisme de leur impact climat.

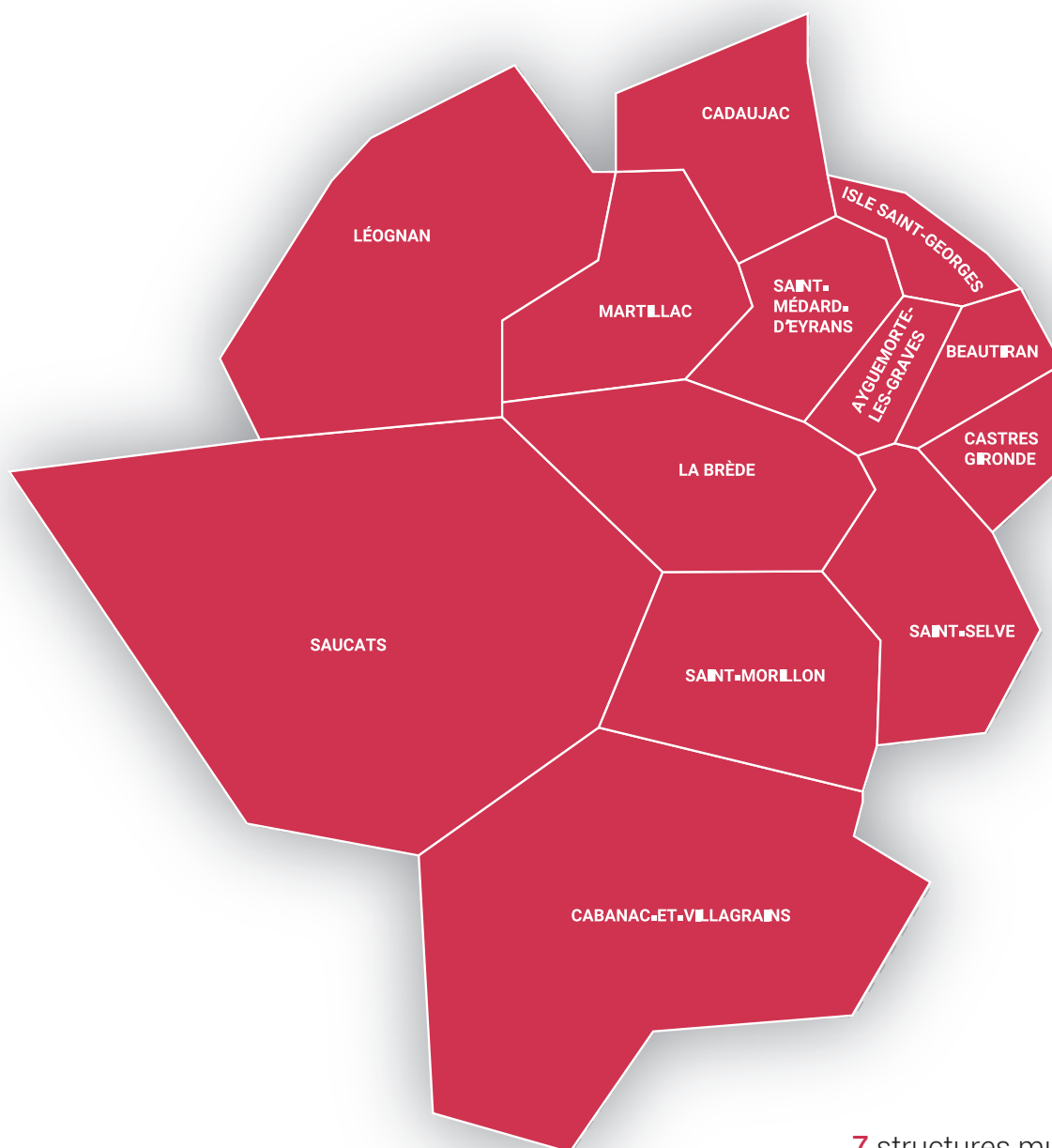
En réitérant année après année cet exercice, la Communauté de Communes se dote ainsi d'un outil rigoureux de suivi et d'évaluation qui viendra utilement compléter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qu'elle est en train d'élaborer.

Corinne MARTINEZ

Vice-Présidente à la Transition écologique et solidaire
de la Communauté de Communes de Montesquieu

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

.....



13 COMMUNES

44 350 HABITANTS

7 structures multi-accueil
de jeunes enfants

2800 demandeurs d'emplois

11 500 emplois

2 700 entreprises

19 zones d'activités
économiques

20 000 actifs

SOMMAIRE



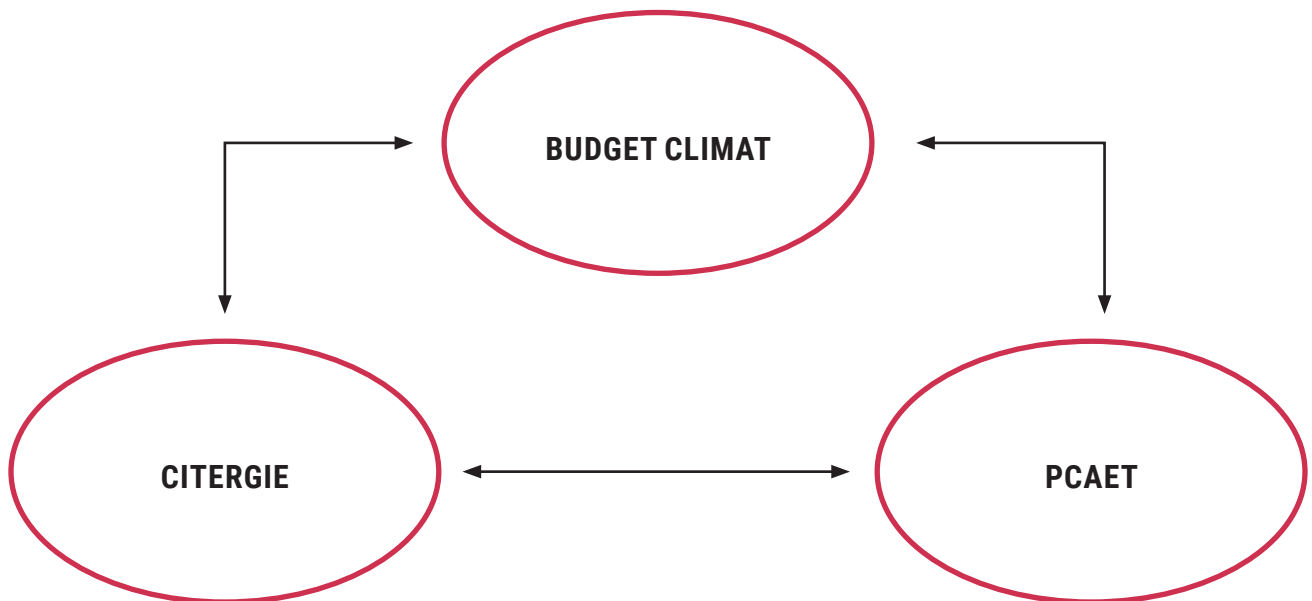
- 6** Le contexte et les enjeux de l'étude
- 7** Une démarche progressive recouvrant les principaux objectifs de la transition écologique
- 8** La méthodologie utilisée
- 9** Au delà des résultats, une mobilisation et une sensibilisation collective aux enjeux
- 10** Les principales étapes
- 12** Le périmètre d'analyse
- 13** Les résultats globaux pour 2021 (investissements)
 - > Mobilités et infrastructures associées
 - > Environnement
 - > Gestion des bâtiments
 - > Les actions économiques
 - > Gestion des déchets et transition écologique
 - > Équipements et organisation de l'administration
 - > Petite enfance et solidarité
- 21** Annexe méthodologique - Rapport budget climat
 - > Pourquoi analyser son budget
 - > Sous le prisme du climat ?
 - > Guide méthodologique atténuation :
 - > Principes généraux
 - > L'analyse des dépenses selon des hypothèses structurantes

LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DE L'ÉTUDE

A travers notamment l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET), la Communauté de Communes se mobilise dans la voie de la transition écologique et solidaire. Cette transition doit notamment permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin que la Collectivité prenne sa part dans l'atténuation du dérèglement climatique. Cette nouvelle stratégie et les actions associées permettront également à termes d'améliorer la résilience du territoire aux effets du dérèglement climatique.

La Collectivité souhaite également aller plus loin et permettre la mise en place d'une organisation interne et optimale pour répondre à ces enjeux majeurs. Ainsi, la Communauté de Communes de Montesquieu s'est également engagée dans une démarche volontaire de labellisation des politiques climat-air-énergie ambitieuses : la démarche Cit'ergie.

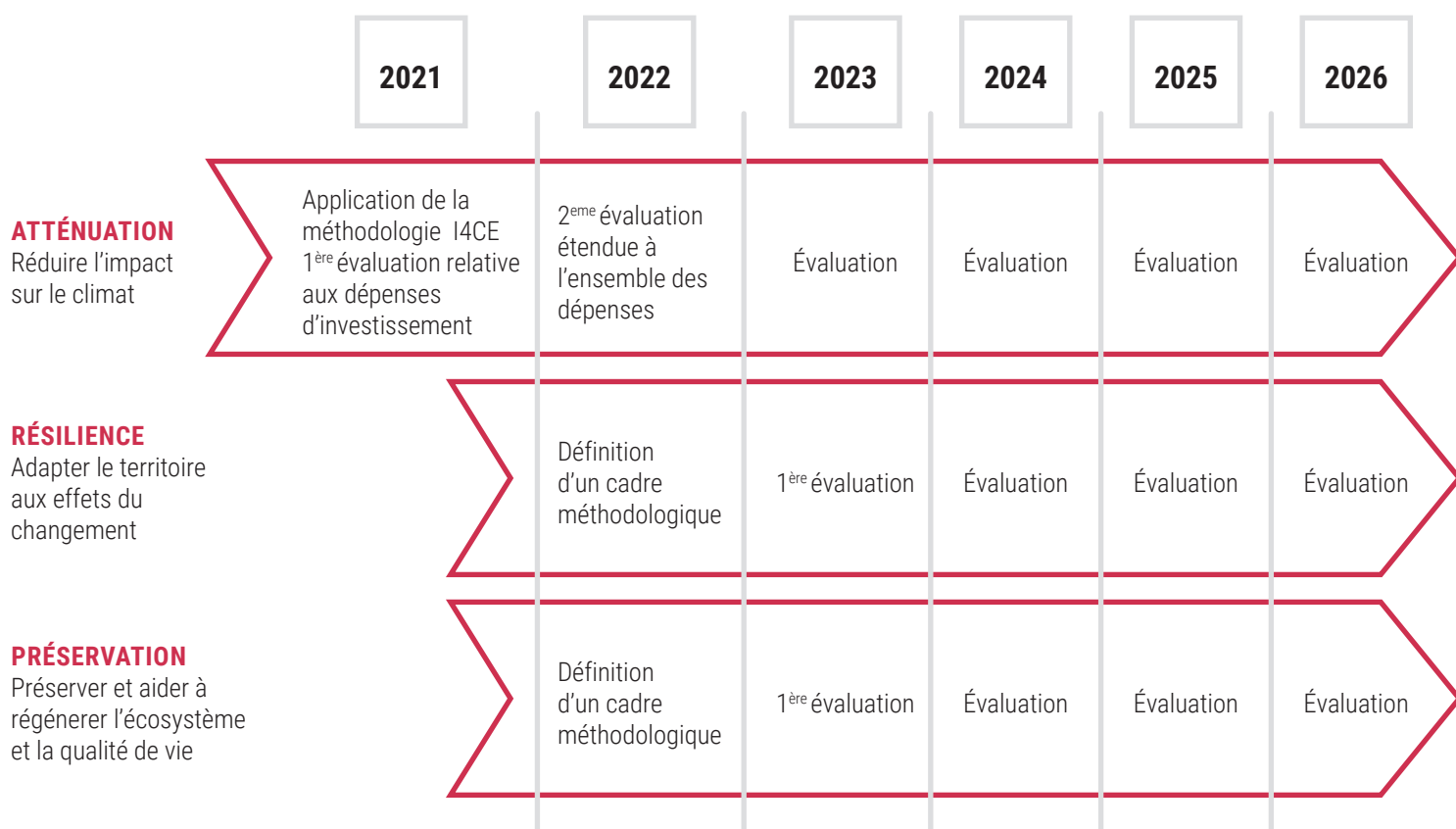
La démarche de « budget climat » présentée dans le présent rapport s'intègre ainsi dans le PCAET et la démarche Cit'ergie. Elle vise à transposer les outils d'analyse et de décision pour répondre de façon lucide et responsable à la hauteur des enjeux de transition écologique et solidaire.



UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE RECOUVRANT LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La démarche d'évaluation climat du budget est basée en 2021 sur l'objectif d'atténuation. Ce critère à vocation à être élargi les années suivantes aux objectifs d'adaptation au changement et à la préservation des écosystèmes.

Au terme du mandat, la Collectivité disposera donc d'une analyse transversale de ses dépenses et de leurs impacts, avec plusieurs années de recul.



LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Quelles méthodes ont été employées par la Collectivité ?

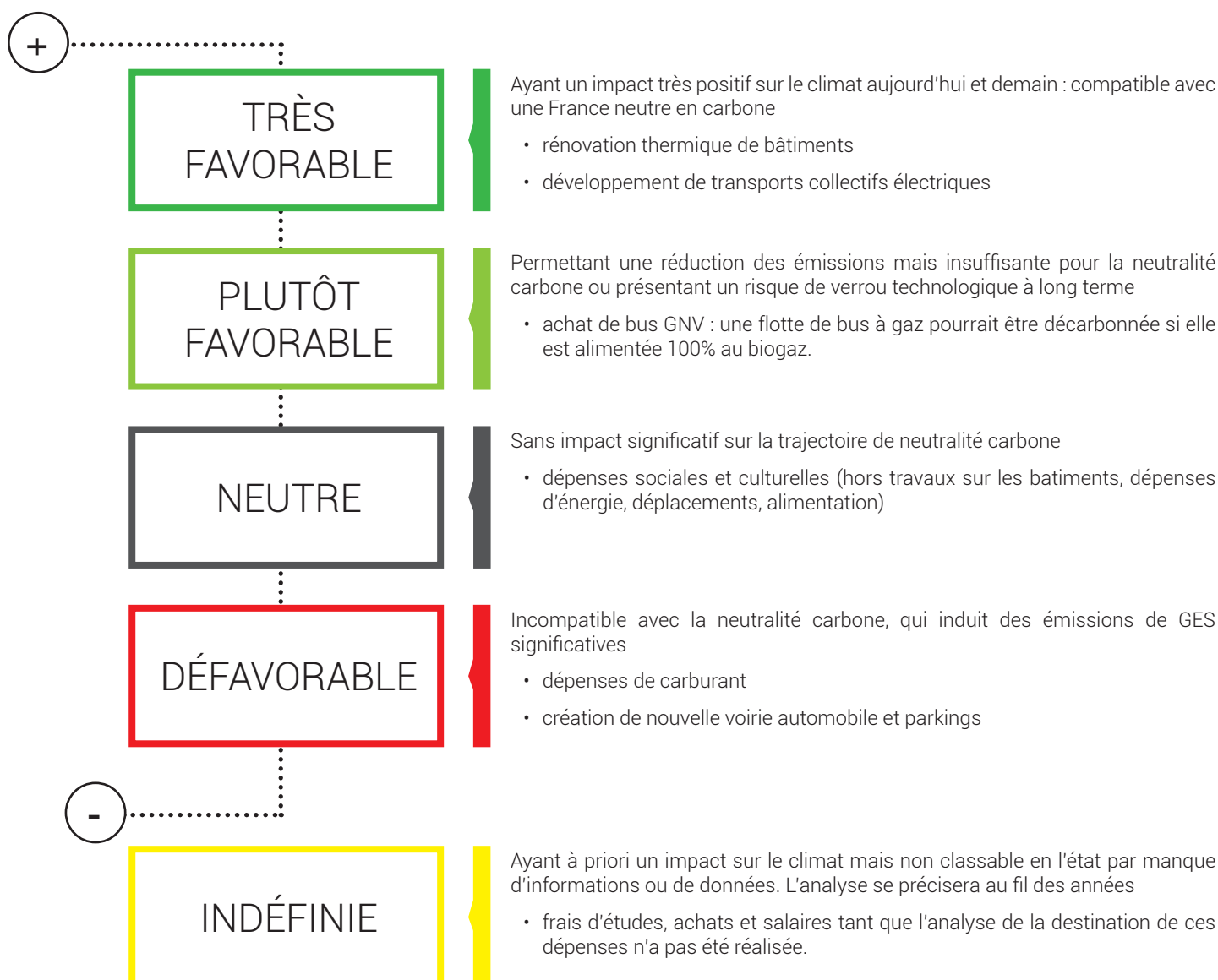
Pour réaliser ce premier budget climat, ou plus exactement une « évaluation climat du budget », la CCM s'est appuyée sur le guide méthodologique co-élaboré par l'I4CE (Institute for climate economics) et plusieurs grandes collectivités pionnières sur le sujet (les métropoles de Lille, Lyon et Strasbourg et les villes de Lille et Paris). Ce guide a été rendu public en Novembre 2020.

La Collectivité a ainsi analysé l'ensemble de son budget investissement sous le prisme de ses effets sur le climat. Ce travail a été réalisé ligne à ligne, à partir d'une liste d'actions catégorisées comme « très favorable », « favorable », « défavorables », « indéfini » ou « neutre » vis-à-vis des objectifs climatiques de la France.

C'est un outil d'aide à la décision qui permet d'éclairer les arbitrages budgétaires d'éléments de compréhension rapide des enjeux climatiques et de mettre en cohérence les choix avec la transition climatique (objectifs d'atténuation face au changement climatique).

C'est également un outil de pilotage qui permettra de suivre l'évolution année après année, tout en améliorant et complétant progressivement notre méthodologie et savoir-faire.

Les différentes classifications possibles



AU DELÀ DES RÉSULTATS, UNE MOBILISATION ET UNE SENSIBILISATION COLLECTIVE AUX ENJEUX



Au delà d'une démarche volontaire expérimentale de « budget climat », le projet a permis une dynamique interne intéressante du point de vue de la mobilisation des agents. Pour mener à bien ce travail, les élus et les agents porteurs de la démarche ont dû mobiliser l'ensemble des services de la Collectivité ayant un impact sur les dépenses d'investissement.

Ces derniers ont répondu favorablement au projet. Les services se sont ainsi emparés de la démarche et ont interrogé leur manière de conduire leurs missions sous l'angle du changement climatique. Un effet « d'entraînement » est à noter, associé à une logique d'expérimentation et d'ajustement progressif des pratiques.

Ainsi le déploiement de la démarche « budget climat » au sein de la Collectivité contribue à la transformation des pratiques internes et de l'action publique pour mieux faire face aux défis du changement climatique.

Le travail d'évaluation a été intégralement porté en interne par la Communauté de Communes avec un pilotage en binôme des services Transition Écologique et Finances sous le pilotage de la Vice-Présidente en charge de la Transition Écologique et Solidaire. Cette étude aura mobilisé une dizaine de rendez-vous en binôme avec les différents services porteurs de projets. Le pôle Communication a également réalisé le travail de mise en lumière des résultats.

Point de vigilance

La méthode proposée par I4CE n'a pas vocation à permettre une comparaison entre les collectivités.

Une telle comparaison ne serait pas pertinente dans la mesure où les collectivités n'ont pas toutes le même périmètre d'action et les mêmes compétences. **Cette méthode permettra une comparaison de la Collectivité dans le temps avec elle-même, année après année.**

LES PRINCIPALES ÉTAPES

1

DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

Il s'agit de trouver le juste équilibre entre exhaustivité et faisabilité.

De façon pragmatique, pour le premier budget climat de la CCM, il a été proposé de ne retenir dans le périmètre que les dépenses d'investissement inscrites au budget pour 2022. L'ensemble des budgets annexes de la Collectivité a été considéré.

2

IDENTIFIER LES LIGNES NEUTRES OU À ENJEUX

Il s'agit d'identifier les dépenses « à impact pour le climat » et celles qui sont dites « neutres ». Les dépenses « à impact » seront analysées en détail à partir d'informations complémentaires (budgétaires ou extra-budgétaires) et d'une méthodologie d'analyse.

LE CAP À TENIR

ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE

D'ici à 2050 les émissions « nettes » (émissions - absorption) de GES doivent être ramenées à 0, soit une division par 6 au moins des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) précise les orientations sectorielles pour atteindre le cap.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez l'ensemble des ressources I4CE sur le site www.i4ce.org/go_project/cadre-evaluation-climat-budget-collectivites/

3

**ANALYSER LIGNE À LIGNE ET DE
MANIÈRE TRANSVERSALE LE BUDGET AU
PRISME « CLIMAT »**

L'analyse s'est appuyée sur le guide méthodologique de l'I4CE après un nécessaire travail d'adaptation au contexte de la collectivité.

4

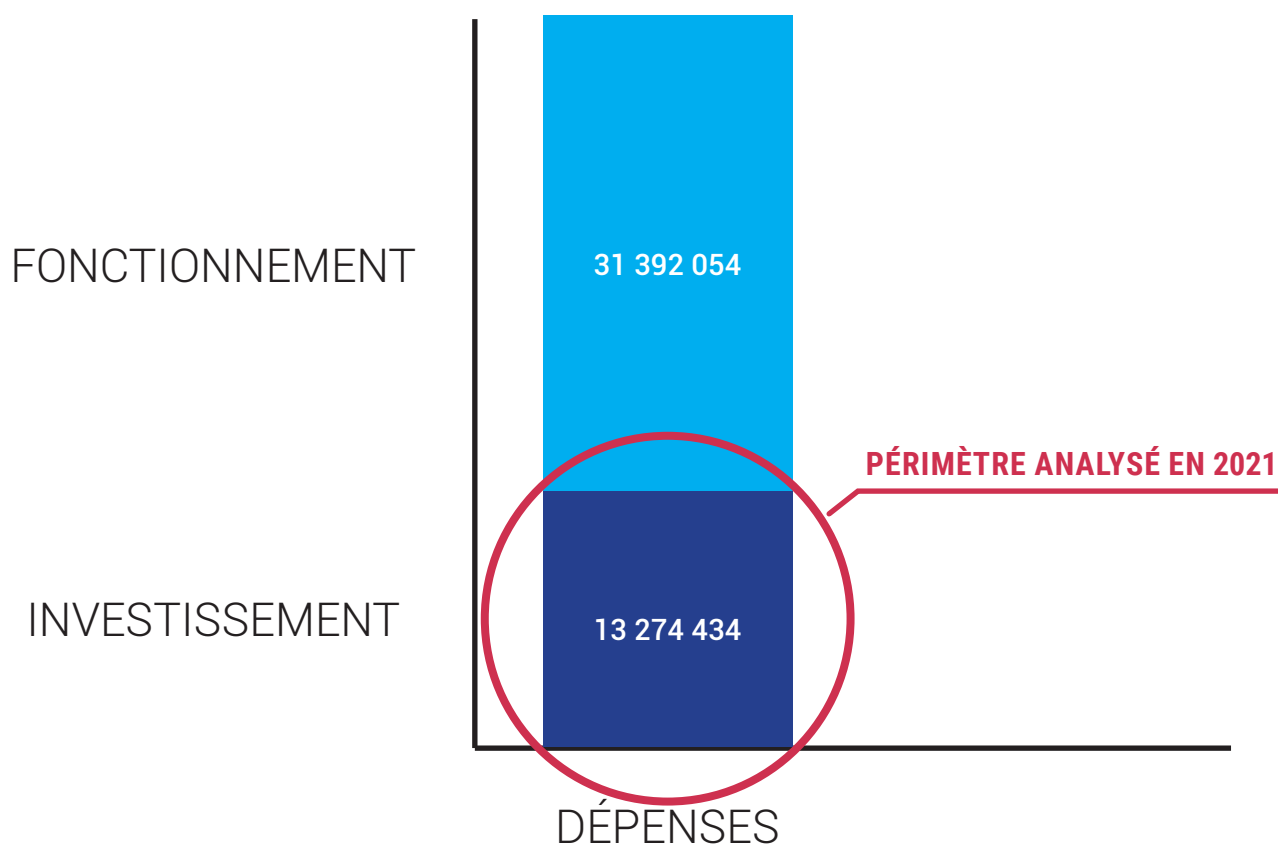
**MENER DES ENTRETIENS
COMPLÉMENTAIRES
POUR PRÉCISER LES PROJETS**

Des entretiens ont été menés avec chacun des services opérationnels concernés par des dépenses d'investissements afin de mieux comprendre « le projet derrière la ligne comptable ». Ces temps d'échanges ont permis d'affiner les résultats et d'être au plus proche de la réalité du terrain.

**L'OBJECTIF FINAL D'UN TEL
EXERCICE N'EST PAS DE TENDRE
VERS UN BUDGET ENTIÈREMENT
« VERT ».**

Une part des dépenses, contribuant à d'autres politiques publiques, restera « neutre » d'un point de vue climatique, mais n'en est pas moins nécessaire. Certaines dépenses défavorables d'un point de vue climatique ne pourront diminuer que progressivement. L'objectif est par contre d'améliorer d'exercice en exercice l'impact climat du budget en s'assurant que des actions et investissements sont réalisés pour éliminer progressivement les dépenses ayant un impact négatif sur le climat et pouvant l'être, et augmenter les dépenses contribuant à la transition écologique ainsi que leur efficacité.

LE PÉRIMÈTRE D'ANALYSE



Dans un premier temps, l'étude a porté sur les dépenses d'investissement. L'ensemble du budget sera évalué à partir de 2022.

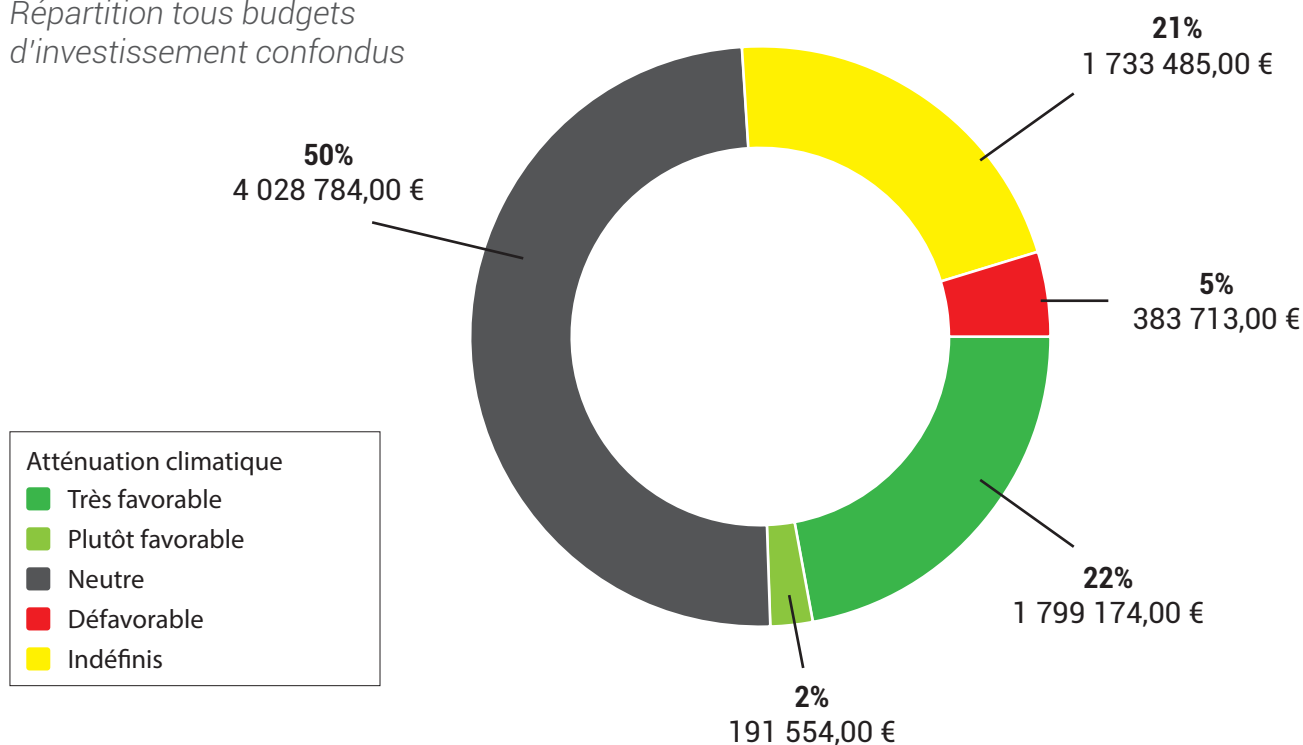
La collectivité a voté plusieurs budgets (le budget principal, les budgets annexes gestion et extension de la Technopole, aéroport).

Les dépenses d'investissements prévues pour **l'ensemble de ces budgets** s'élèvent pour 2021 à 13 274 434€.

Une partie des dépenses d'investissements correspondent à des écritures comptables par essence non évaluables (amortissements, remboursement d'emprunts). Ces dépenses classées comme hors périmètre sont d'un montant de 5 137 723€. **Les résultats porteront donc sur les dépenses « évaluables » soit 8 136 711€ pour l'ensemble des budgets 2021.**

LES RÉSULTATS GLOBAUX POUR 2021 (INVESTISSEMENTS)

Répartition tous budgets
d'investissement confondus



A la lecture du budget 2021 investissement de la Collectivité, les résultats suivants apparaissent :

- 50 % des dépenses d'investissement sont neutres pour le climat, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration du gaz à effet de serre. Une large partie de ces dépenses est affectée à l'entretien ou à des aménagements de voirie sécuritaire, à l'entretien et réparation de digues ou à la réalisation d'études, d'acquisition foncière ou de travaux de bâti sans impact.
- 24 % des dépenses sont favorables au climat. On retrouve ici des dépenses dédiées à l'entretien et au développement de zones arborées et zones humides (séquestration du carbone), au développement de solutions pour les mobilités douces (pistes cyclables par exemple), à l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments ou encore réduction et valorisation des déchets.
- 21 % des dépenses sont classées comme indéfinies par manque de données ou de méthodologie. Ces dépenses sont essentiellement associées aux actions économiques ou au développement de projets dont la Collectivité ne connaît pas encore précisément les contours de réalisation.
- 5 % des dépenses sont défavorables pour le climat. Il s'agit essentiellement de dépenses allouées à l'entretien de l'aérodrome, l'achat d'équipements informatiques ou de matériel fonctionnant aux énergies fossiles.

Point de vigilance

Cette photographie en année 2021 n'est pas représentative des projets du mandat. Certains projets sont en phase d'études et seront déployés dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement. Les projets du mandat auront un impact sur le climat : réhabilitation du Centre de ressources, développement d'une recyclerie et optimisation des déchèteries, rénovation de l'éclairage public, installation des bornes de recharge électrique..

La première période de ce mandat mobilise ainsi largement des études nécessaires aux investissements futurs, sans impact notable sur la coloration des dépenses associées.

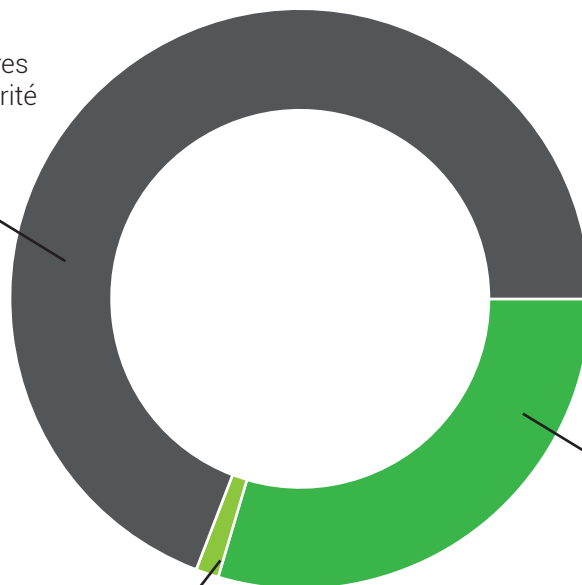
Cette évaluation globale est détaillée ci-après par politique publique. Celles-ci sont classées par ordre décroissant selon leur poids dans le budget d'investissement.

> MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES

70%

1 898 653€

- Entretien classique des voiries
- Mise en place de giratoires
- Aménagements de sécurité et de défense incendie



13 000€

- Étude pour le développement du covoiturage

30%

811 619€

- Développement des pistes cyclables et des chemins de randonnée (travaux et fonds de concours)
- Mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Passage de l'éclairage public des voiries au LED

Pour mieux comprendre la classification

■ Une large partie des dépenses d'investissement (70%) associées à la mobilité et aux infrastructures est classée comme neutre car il s'agit d'entretien de voiries existantes ou la mise en place et l'aménagement de dispositif permettant d'améliorer la sécurité des usagers. Ainsi, bien que la très grande majorité des déplacements en véhicule fonctionne encore aux énergies fossiles, ces dépenses sont néanmoins nécessaires pour des moyens de transports peu émetteurs comme la voiture électrique, les transports en commun ou encore les mobilités douces comme la marche et le vélo.

De plus, les dépenses relatives à la sécurité sont considérées comme indispensables et présentant peu de possibilités de substitution vers des technologies ou solutions à impact carbone réduit. Toutes les dépenses de sécurité sont donc classées comme neutres.

■ Le reste des dépenses associées aux mobilités est favorable pour le climat car il participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permet de développer des alternatives aux déplacements carbonés (vélo ou voiture électrique par exemple), voire de réduire la consommation d'énergie dans le cas du passage au led des éclairages de voirie.

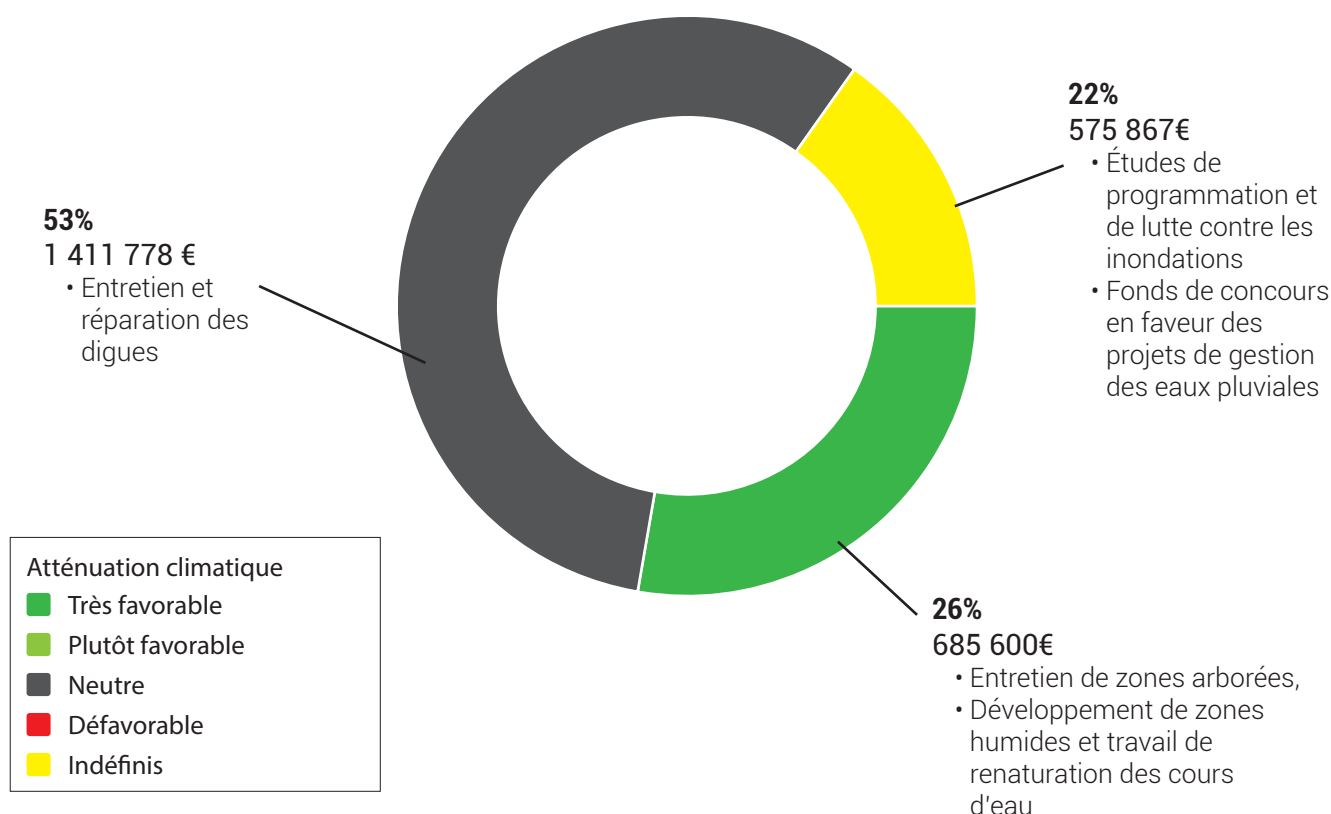
LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

La CCM est lauréate de l'appel à projet voirie durable : réemploi de 70 % des matériaux (déchets industriels type poix, ou matériaux issus de démolitions de bâtiments), expérimentation de nouvelles peintures de voirie à l'eau...

Les projets du mandat à venir permettront également de réduire l'impact sur le climat :

- Déploiement de bornes de recharge électrique
- Développement des fonds de concours valorisant les mobilités douces : chemins de randonnée, pistes cyclables...
- Rénovation de l'éclairage public avec passage au Led
- Valorisation du covoiturage : fonds de concours, portage de l'étude pour le covoiturage spontané

> ENVIRONNEMENT



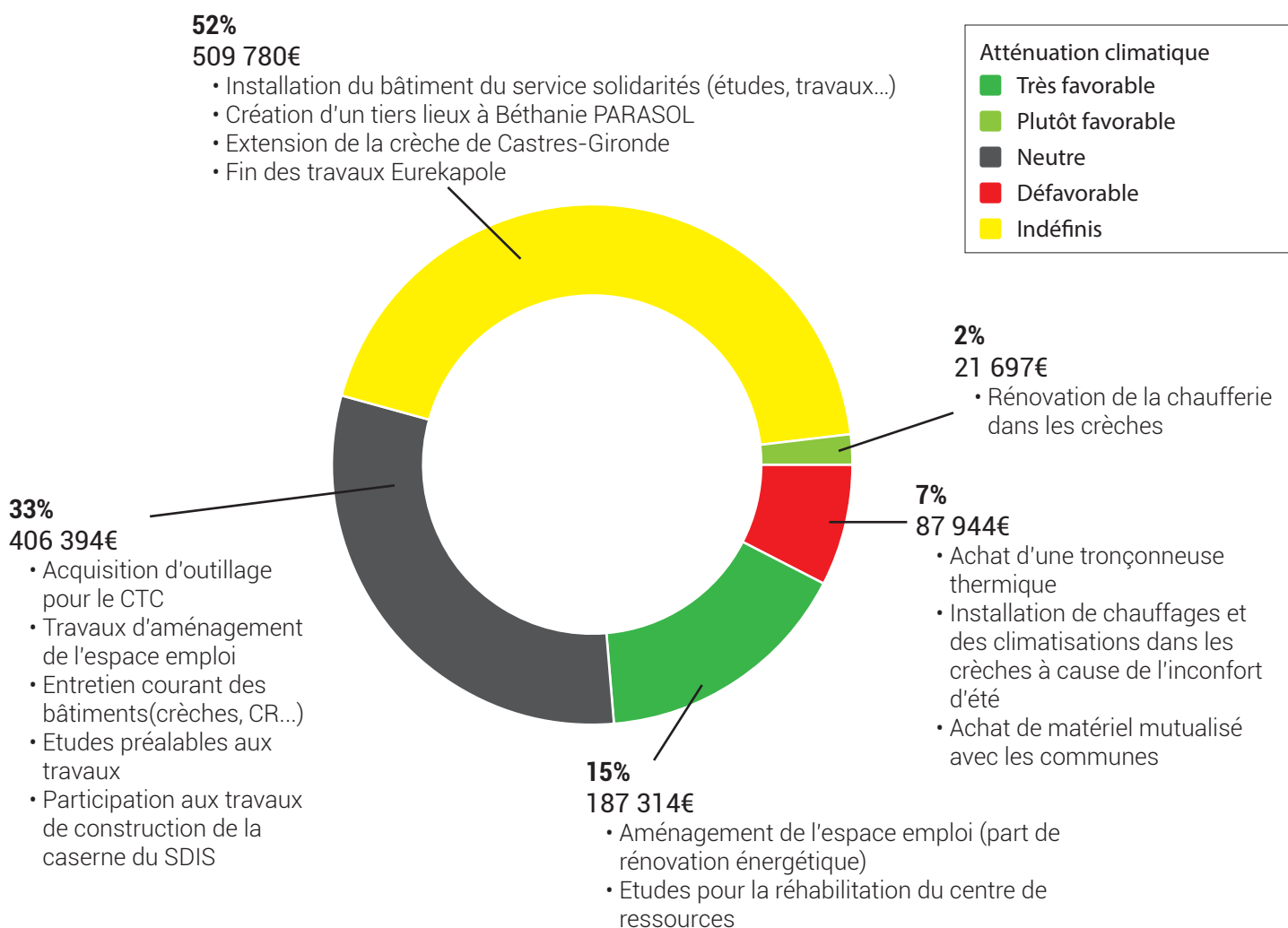
Pour mieux comprendre la classification

- La moitié des dépenses associées à la politique « Environnement » sont classées comme neutre car elles sont associées à une logique de sécurité pour les citoyens face au risque inondation. En effet, les dépenses relatives à la sécurité sont considérées comme indispensables et présentant peu de possibilités de substitution vers des technologies ou solutions à impact carbone réduit. Toutes les dépenses de sécurité sont donc classées comme neutres.
- 40 % des dépenses sont classées en tant que très favorables pour le climat et compatibles avec un monde bas-carbone. Ces dépenses permettent de développer des zones arborées ou zones humides ayant jouées un rôle important dans la séquestration du carbone.

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

- Concernant la gestion des digues, la collectivité a mis en place des actions :
 - Effort de récupération des matériaux présents sur le territoire (argile)
 - Logique plus naturelle d'implantation des digues de manière « reculée » afin de laisser place au cours de la Garonne
 - Réflexions pour une politique de gestion des digues permettant de redonner de l'espace aux cours d'eau
- Concernant la gestion des cours d'eau la CCM a recours à des méthodes douces et protectrices de la nature : débardage à cheval, méthodes manuelles
- Concernant le travail en faveur de la protection de la biodiversité, la collectivité :
 - Met en place un atlas de la biodiversité, un atlas des zones humides
 - Participe à la protection des zones remarquables (Natura 2000) et des cours d'eau (Techniciens rivières)

> GESTION DES BÂTIMENTS



Pour mieux comprendre la classification

La gestion des bâtiments est envisagée selon deux hypothèses par la méthode I4CE. La méthode distingue la construction/rénovation du bâtiment et les dépenses d'entretien/maintenance.

■ Concernant les opérations de rénovation qui impactent la collectivité, s'il s'agit de rénovation thermique, 100 % de la dépense est classée comme très favorable dans une approche « coût total ». S'il s'agit d'une rénovation globale, 15 % sont classées en très favorable et 85 % en neutre. L'idée est ici qu'une rénovation oblige à être aux nouvelles normes (notamment sur le volet économie d'énergie), mais que le reste n'a pas d'effet sur le climat, sauf preuve du contraire.

■ S'agissant des dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment, ces dernières sont classées en tant que plutôt favorables lorsqu'il s'agit d'opération d'économie d'énergie ou décarbonation du mix énergétique prouvée. Les autres dépenses pour des opérations « classiques » sont quant à elles classées comme neutres.

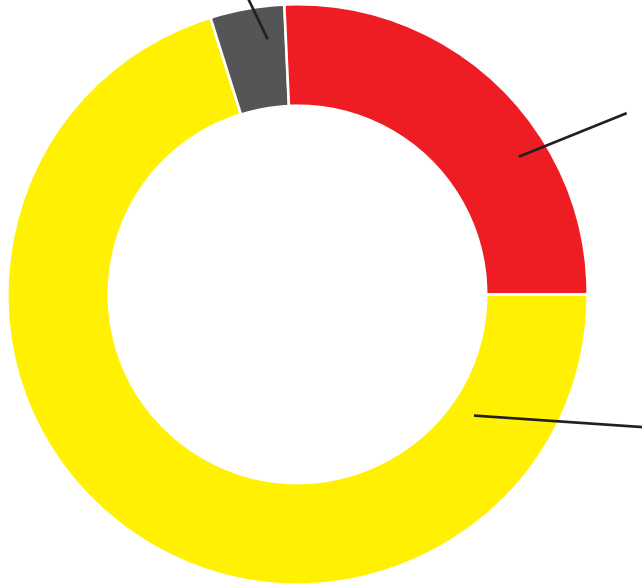
LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

- Recherche de matériel fonctionnant aux énergies renouvelables : gaz, électrique, bois
- Arrosage du site de la technopôle en partie grâce à la récupération des eaux pluviales de récupération
- Réhabilitation du Centre de Ressources intercommunal afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment

> LES ACTIONS ÉCONOMIQUES

4%
26 000€

- Étude d'opportunité pour la mise en place des zones d'activités



Atténuation climatique

- Très favorable
- Plutôt favorable
- Neutre
- Défavorable
- Indéfinis

26%
162 141€

- Maintenance et travaux sur le site de l'aérodrome

70%
442 178€

- Achat de machines et installation du biolab, du fablab
- Fonds de concours pour le développement de bâtiments commerciaux

Pour mieux comprendre la classification

Toutes les actions de développement économique d'une collectivité territoriale peuvent avoir un impact sur la trajectoire de neutralité carbone de son territoire. En effet, une collectivité peut choisir de développer en priorité l'économie de son territoire vers des secteurs «favorables» d'un point de vue climatique (ENR, rénovation énergétique des bâtiments, technologies bas-carbone etc...), ou à l'inverse mettre l'accent sur des secteurs qui s'avéreront peu résilients dans un monde neutre en carbone.

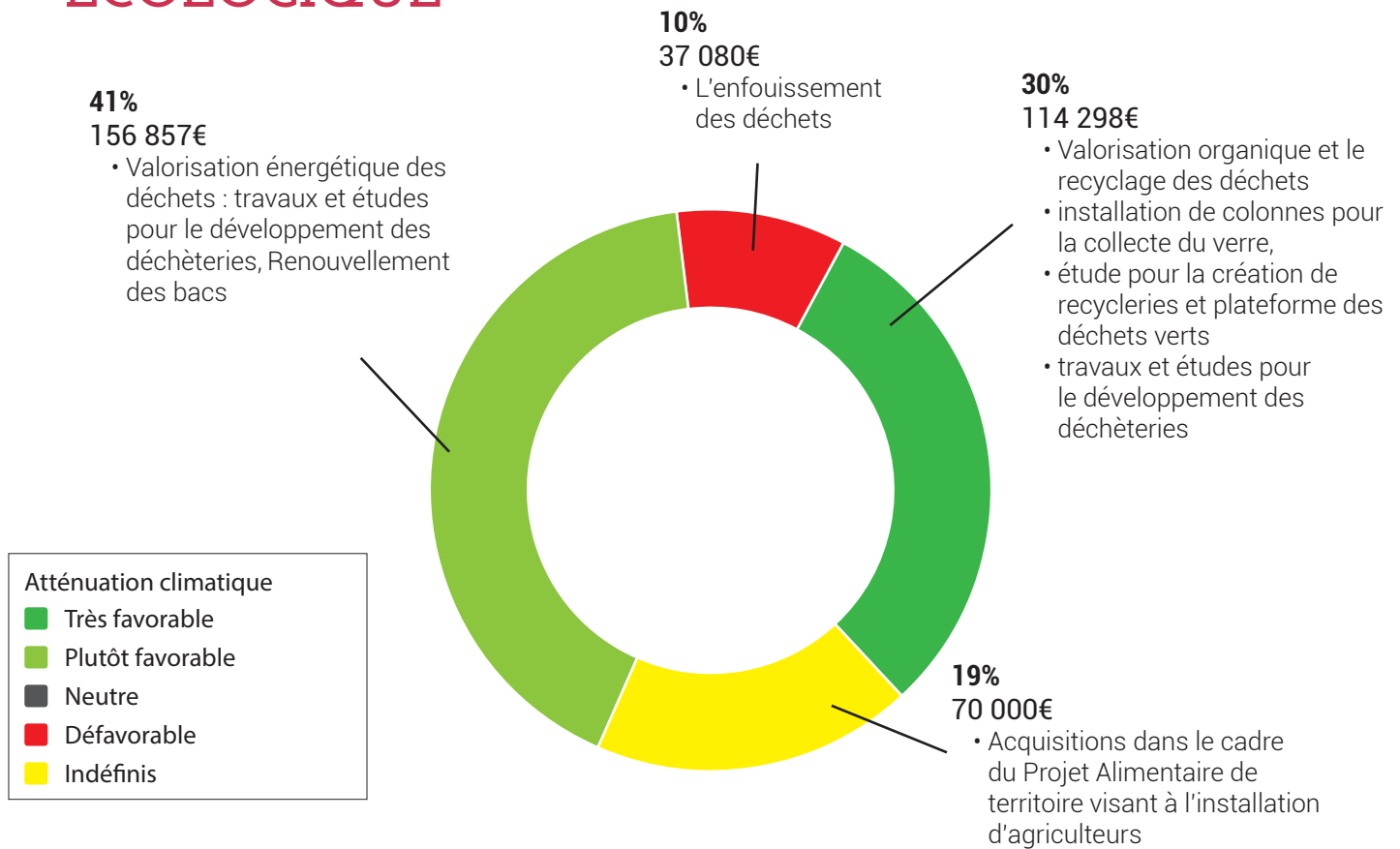
■ Cependant les enjeux de développement économique ne sont pas traités pour le moment dans la méthodologie. Ils pourront faire l'objet d'un développement méthodologique dans le futur.

■ Le développement et le maintien du transport aérien quant à lui est aujourd'hui classé automatiquement en défavorable car il s'agit d'un moyen de transport fonctionnant très majoritairement aux énergies fossiles et sans réelle alternative renouvelable.

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

- La collectivité travaille à développer un aérodrome moins impactant :
 - Sol non construit, une piste en calcaire, l'autre en herbe permettant le ruissellement
 - Fauche différenciée permettant la préservation des zones de biodiversité protégées
 - Réflexion prospective sur les innovations autour de l'aéronautique verte
- La CCM a mis en place un fonds de concours «bâtiments commerciaux» comprenant des règles d'attribution favorisant les projets en centre-bourg et limitant les déplacements.
- Concernant la Zone d'Activité de la technopole, la CCM porte un projet de reboisement des parcelles avec utilisation d'essences d'arbres locales par un chantier d'insertion.
- Les projets de déplacement de zones d'activités, nécessaires pour le développement économique et l'emploi seront menés dans le respect des principes environnementaux.

> GESTION DES DÉCHETS ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Pour mieux comprendre la classification

Concernant les déchets, le caractère favorable ou défavorable des différents modes de traitement (décrits ci-dessous) des déchets s'appuie sur les facteurs d'émissions de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) :

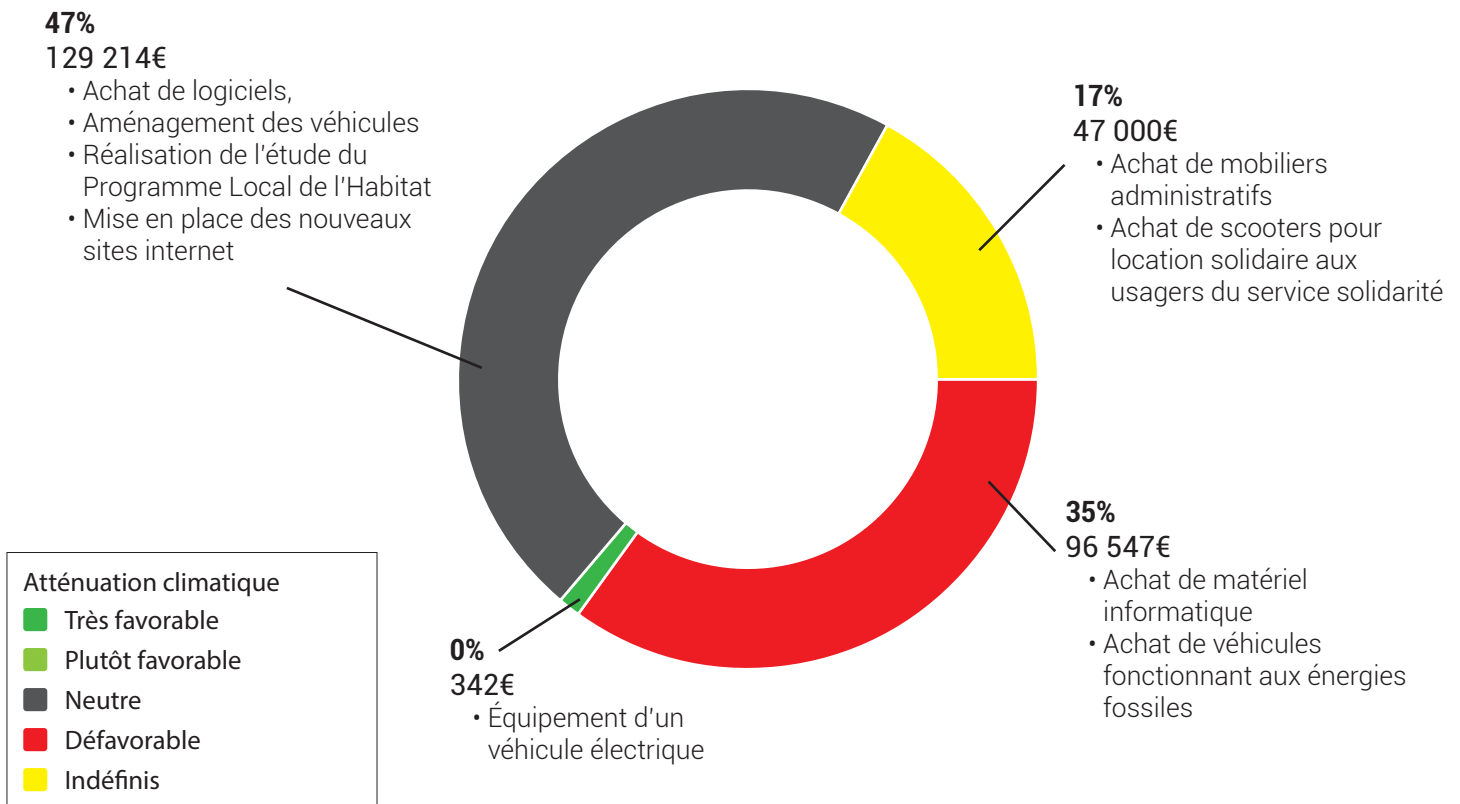
- **La prévention et la réduction à la source** : Ces dépenses sont en partie constituées d'actions de communication et de sensibilisation aux bonnes pratiques pour améliorer la gestion des déchets. Elles sont donc très favorables.
- Le réemploi des matériaux à travers la valorisation matière** : Cette réutilisation permet d'éviter de générer de nouvelles émissions à la fabrication d'un matériau. Elle est donc très favorable.
- Le tri** : Le tri des déchets, permettant le recyclage, est considéré comme très favorable au climat.
- La valorisation organique (méthanisation, compost)** : Ce mode de traitement est très favorable.
- **La valorisation énergétique** : Cette valorisation est considérée comme plutôt favorable (et non pas très favorable), car les émissions évitées permises par la valorisation énergétique liée à la combustion des déchets (thermique ou électrique) ne permettent pas de compenser la totalité des émissions directes liées à la combustion des déchets. Ce mode de valorisation reste toutefois moins émissif que l'enfouissement.
- **L'enfouissement** : L'enfouissement est la principale source d'émissions liées aux déchets du fait des importantes émissions de méthane associées. Ce mode de traitement est donc défavorable.

Pour ventiler les différentes dépenses et les classer, la collectivité s'est ensuite appuyée sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets produit annuellement par la Collectivité. Ce rapport permet d'identifier précisément la manière dont sont gérés les différents déchets.

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

- Achat de terrains prévu dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial afin de permettre l'installation d'une agriculture saine et durable sur le territoire
- Création d'une nouvelle déchetterie située à Cabanac-et-Villagrains, optimisation et rénovation des deux autres déchetteries
- Mises en place de recycleries et de plateformes de déchets verts

> ÉQUIPEMENTS ET ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION



Pour mieux comprendre la classification

- Environ la moitié des dépenses d'investissement allouées aux équipements et à l'administration générale est neutre. En matière de Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC), I4CE distingue les achats matériels ou logiciels, la maintenance et les infrastructures réseaux. Compte tenu du peu d'alternatives existantes au numérique et de la nécessité pour les collectivités de proposer ces nouveaux usages, il est difficile pour des collectivités de ne pas investir dans le numérique (outils, réseaux, logiciels,...).
- Ainsi, le classement climat du numérique dépend du type de dépenses : les dépenses de maintenance du matériel (neutre) et celles pour l'utilisation de logiciels ou l'investissement dans de nouvelles infrastructures (indéfini).
- En ce qui concerne les achats matériels, ceux-ci sont considérés comme défavorables au climat du fait des émissions importantes générées au moment de leur production. Cela explique que 35 % des dépenses de ce secteur soient classées défavorables

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

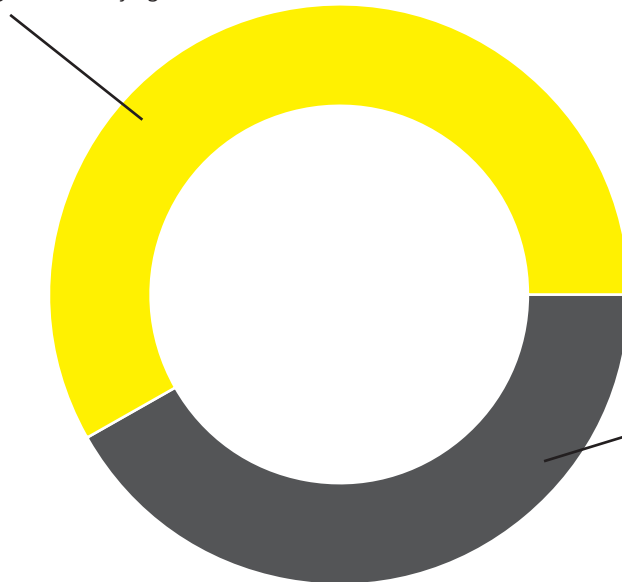
- Travail à la mise en place d'une charte de l'achat durable
- Réemploi systématique des matériaux informatiques : recyclage et prolongation de la durée de vie des matériels
- Développement de la flotte automobile en électrique

> PETITE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

63%

156 744€

- Acquisition foncière pour la mise en place de l'aire d'accueil des gens du voyage



Atténuation climatique

■ Très favorable

■ Plutôt favorable

■ Neutre

■ Défavorable

■ Indéfinis

36%

88 661€

- Étude pour la mise en place de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Développement de la fibre optique

Pour mieux comprendre la classification

- Environ 2/3 des dépenses d'investissement associées aux compétences solidarité et petite enfance sont considérées comme neutres pour le climat car il s'agit d'acquisitions foncières. Ces dernières n'ont pas d'impact sur le climat, l'évaluation portera plutôt sur les dépenses associées à une construction sur le terrain ou à un aménagement.
- Le tiers restant est classé en indéfini car il s'agit d'études dont les résultats ne sont pas encore connus ou bien dans le cas de la fibre, d'une opération qui mériterait une étude au cas-par-cas.

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER NOTRE IMPACT :

- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage : travail à une programmation des travaux avec des matériaux naturels
- Renouvellement du mobilier des crèches, recherche de mobiliers plus respectueux de l'environnement et de la santé des tout petits (peintures,bois...), réutilisation/réemploi de mobilier...

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

RAPPORT BUDGET CLIMAT

Cette annexe au rapport budget climat reprend des extraits du rapport « Évaluation climat des budgets des collectivités territoriales – Guide méthodologique – Novembre 2020 ».

> POURQUOI ANALYSER SON BUDGET SOUS LE PRISME DU CLIMAT ?

DISPOSER D'UNE ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PERMET AUX ÉLU·E·S ET AUX SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ DE :



Identifier et comprendre
quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif



Évaluer la cohérence
des dépenses avec les objectifs climatiques



Analyser les marges de manœuvre
pour réorienter les dépenses selon un prisme climat



Suivre l'évolution
d'exercice en exercice

@I4CE_

UNE ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PEUT ÉGALEMENT PERMETTRE DE :



Favoriser la transversalité



Répondre aux demandes de transparence des citoyen-ne-s



Identifier les dépenses « climat » pour les financeurs



Répondre à un critère du référentiel du Label Cit'ergie porté par l'Ademe

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET

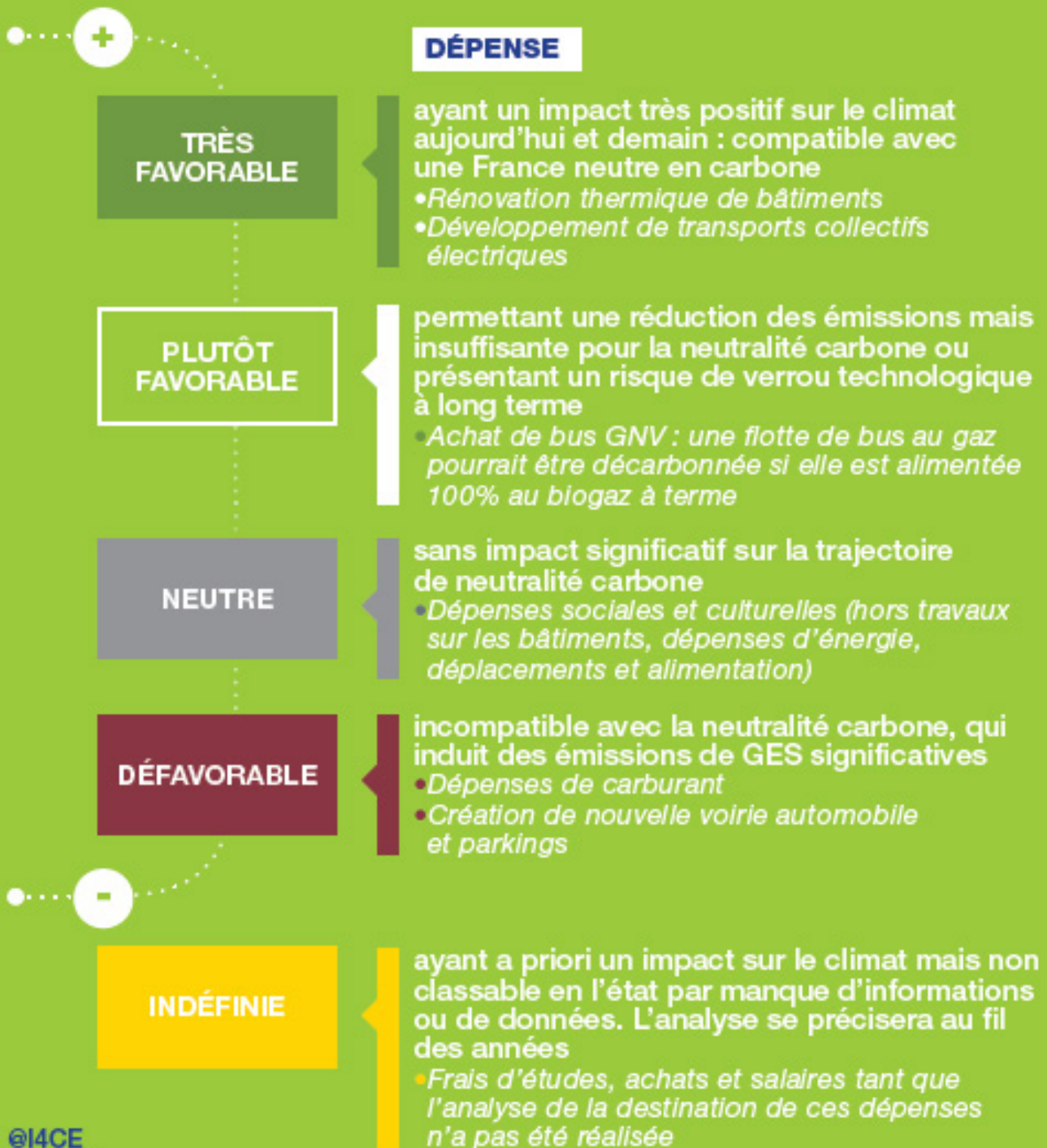


l'objectif de communication ne devra néanmoins pas influencer l'évaluation réalisée et son analyse

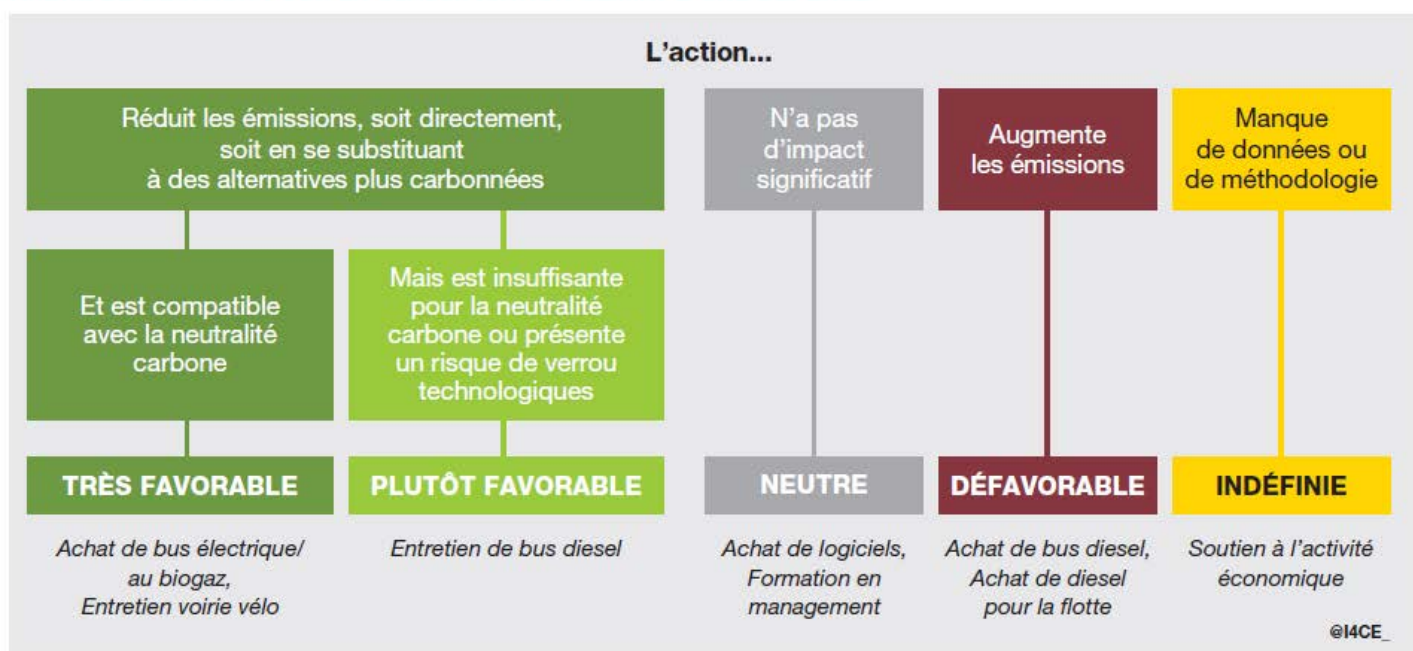
@I4CE_

> GUIDE MÉTHODOLOGIQUE ATTÉNUATION : PRINCIPES GÉNÉRAUX

5 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTÉNUATION



ARBRE DE DÉCISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT D'UNE DÉPENSE



> L'ANALYSE DES DÉPENSES SELON DES HYPOTHÈSES STRUCTURANTES

De façon schématique, les dépenses des collectivités sont regroupées selon des hypothèses structurantes.

9 hypothèses structurantes sectorielles :

1. Le bâtiment : construction, rénovation thermique et rénovation globale
2. Les infrastructures de transports (hors voirie) : aérien, infrastructures de transport en commun et les voies navigables
3. Les achats et l'entretien des véhicules
4. La voirie : construction, entretien, requalification et exploitation
5. L'alimentation
6. Les déchets
7. Les achats d'énergie, infrastructures et réseaux énergétiques
8. Informatique et nouvelles technologies (matériel, logiciels et infrastructures associées)
9. Les espaces verts.

6 hypothèses structurantes transverses :

1. Les dépenses de personnel
2. Les frais de déplacement professionnel
3. Le paiement des taxes
4. Le versement de subventions
5. La commande publique et les achats durables
6. La compensation carbone

Tableaux de synthèse des hypothèses structurantes

ACTION	OPTION RETENUE
<p>Le bâtiment</p>	<p>La construction de nouveaux bâtiments : les investissements effectués dans la construction de nouveaux bâtiments sont neutres sauf s'ils dépassent un niveau d'exigence supérieur à la norme réglementaire (RE 2020 dès son entrée en vigueur) ou à la norme définie par la collectivité à l'aide d'une grille de critères exigeants. Le total des dépenses en lien avec le projet de construction sera alors qualifié en très favorable. Par ailleurs, pour les constructions neuves dont la conception a été réalisée avant 2020 et atteignant les performances de la RE2020, la démarche de haute performance énergétique a été volontaire et devrait donc être mise en avant.</p> <p>La rénovation thermique des bâtiments : Dans le cas d'une rénovation thermique, il est proposé d'utiliser une approche en coût total, c.à.d. en comptabilisant l'intégralité de la dépense en « très favorable », à l'instar de la mission IGF-CGEDD dans le rapport Green Budgeting.</p> <p>La rénovation globale de bâtiments : Dans le cas d'une rénovation globale (i.e. s'il ne s'agit pas uniquement d'une rénovation thermique), l'utilisation d'une « part climat » semble justifiée. En l'absence de données, une valeur de 15% de « très favorable » pourra être retenue, le reste étant comptabilisé comme neutre.</p>
<p>Dépenses d'entretien et de maintenance bâtiments et infrastructures (hors voirie)</p>	<p>La part de la dépense d'entretien ou de maintenance permettant une décarbonation du mix ou des économies d'énergie est classée comme « plutôt favorable ». Selon le principe de la charge de la preuve, la collectivité devra faire preuve de ces économies d'énergie ou de la décarbonation de son mix énergétique. Seule la part de la dépense correspondant aux actions permettant des économies d'énergie sera comptée comme "plutôt favorable". Le reste de la dépense est classé « neutre », et l'ensemble des autres dépenses d'entretien et de maintenance d'infrastructures (hors voirie) et de bâtiments est classé « neutre ».</p>
<p>Infrastructures de transports (hors voirie)</p>	<p>Aérien : Les infrastructures, les investissements ou l'entretien liés à l'aviation sont considérés comme défavorables.</p> <p>Les infrastructures de transports en commun (hors voirie) et de ferroviaire électrique : Les infrastructures, les investissements ou l'entretien des infrastructures liés aux transports en commun et au ferroviaire électrique sont considérés comme très favorables.</p>
<p>Les achats et l'entretien des véhicules</p>	<p>ACHATS</p> <p>Véhicules particuliers et VUL : l'achat est très favorable si le véhicule émet moins de 50 gCO₂/km (selon la norme d'homologation NEDC) et défavorable sinon. Poids lourds, véhicules spécialisés : c'est le type de motorisation qui définit la catégorie climat. L'achat est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très favorable pour les motorisations électriques, • Plutôt favorable pour les motorisations au gaz et les hybrides, • Défavorable pour les motorisations diesel ou essence. <p>Deux roues : l'achat d'un deux roues avec motorisation électrique (vélo ou scooter) ou l'absence de motorisation est considérée très favorable. L'achat de motorisations aux énergies fossiles (essence, diesel et gaz) est considéré défavorable.</p> <p>Transports collectifs : L'achat de transports collectifs publics émettant 50 gCO₂/passager.km ou moins est jugé très favorable. Ceux fonctionnant au gaz ou à motorisation hybride sont classés plutôt favorables. Les achats de transports collectifs diesel ou essence dépassant le seuil de 50gCO₂/passager.km sont classés défavorables (et par défaut en cas de manque d'information, tous les véhicules de transport collectif diesel ou essence).</p>

ACTION	OPTION RETENUE
	<p>DÉPENSES D'ENTRETIEN</p> <p>Véhicules automobiles, poids lourds ou deux roues : l'effet est jugé neutre, sauf lorsque la dépense d'entretien sert spécifiquement des véhicules bas-carbone (cf. le seuil de 50 gCO₂/km), elle est alors classée comme très favorable.</p> <p>Transports collectifs : les dépenses d'entretien sont classées comme très favorables si le véhicule émet moins de 50 gCO₂/p.km (ce qui inclut automatiquement les véhicules électriques et hydrogène vert), sinon elles sont classées comme plutôt favorables en prenant en compte les effets de report modal.</p>
<p>La voirie</p>	<p>La construction de voirie : Les investissements pour les mobilités douces et les transports en commun sont comptabilisés comme très favorables et les dépenses d'investissement pour de nouvelles routes automobiles sont considérées comme défavorables. Dans le cas d'une construction de voirie mixte, les dépenses seront réparties au prorata de la surface dédiée aux différents modes de transports.</p> <p>L'entretien de la voirie : L'option retenue est de classer l'entretien des parts de voirie réservées aux voitures en neutre, et l'entretien des pistes cyclables, des voies de transports en commun et des trottoirs en très favorable. En pratique, la classification des dépenses de voirie peut s'appuyer sur les dépenses associées à chaque mode, ou à défaut les approximer par la part des surfaces dédiées à chaque mode de transport.</p> <p>La requalification de la voirie : La dépense destinée à aménager la route pour des espaces réservés aux mobilités douces est considérée comme très favorable. La part actuelle des voiries dédiée aux voitures est neutre, avec l'idée que les voiries dédiées aux véhicules particuliers n'ont pas vocation à disparaître dans un monde neutre en carbone.</p> <p>L'exploitation de la voirie : Ces dépenses sont classées en neutre, sauf celles qui permettent de décarboner la mobilité (balisage, mobilier urbain comme des arceaux vélo, signalétique pour piétons, ...). A défaut, si cette approche est trop chronophage, le fait de classer toutes les dépenses d'exploitation en neutre semble satisfaisante dans une logique de parcimonie, si les montants en jeu sont faibles.</p>
<p>L'alimentation</p>	<p>Il est recommandé de comptabiliser en « très favorable » les repas végétariens consommés et les autres repas en neutre. Si la collectivité souhaite aller plus loin, elle peut analyser le contenu de l'assiette des repas non végétariens.</p>
<p>Les déchets</p>	<p>La gestion des déchets est classée au prorata des modes de traitement</p> <p>Très favorable : La prévention et la réduction à la source ; le réemploi des matériaux à travers la valorisation matière ; le tri ; la valorisation organique (méthanisation, compost).</p> <p>Plutôt favorable : La valorisation énergétique.</p> <p>Neutre : Le traitement de l'amiante et des déchets spéciaux (piles, électroniques, peintures...).</p> <p>Défavorable : L'enfouissement et l'incinération (hors valorisation énergétique), le carburant lié à la collecte des déchets.</p>
<p>Les achats d'énergie</p>	<p>L'électricité : L'option retenue consiste à classer les dépenses d'électricité en neutres, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une garantie d'origine renouvelable, classés en très favorables. Ce choix présente l'avantage de conserver l'incitation à sortir des énergies fossiles tout en étant très cohérent avec notre classification.</p> <p>En outre, elle incite les collectivités à travailler leur contrat pour garantir une source d'énergie primaire décarbonée pour la consommation d'électricité.</p>

ACTION	OPTION RETENUE
	<p>Le gaz : La consommation de gaz naturel fossile est classée en défavorable.</p> <p>Le gaz renouvelable est classé en « très favorable ».</p> <p>Énergies fossiles, sauf gaz naturel : De façon générale, les achats de carburants fossiles sont comptabilisés comme défavorables : l'essence, le diesel, le GPL, le pétrole brut et le charbon. La part d'agrocarburants incorporée à tout carburant fossile (E5, E10, diesel, ...) est classée en indéfini.</p> <p>Les agrocarburants : Les agrocarburants sont classés en indéfini.</p>
<p>Investissements dans les infrastructures énergétiques</p>	<p>Les infrastructures de production d'électricité renouvelable Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production d'électricité renouvelable sont classées comme très favorables.</p> <p>Les infrastructures de production de gaz renouvelable et agro-carburants Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production de gaz renouvelable sont classées comme « très favorables » pour le climat, si les intrants sont des bio-déchets et boues de stations d'épuration ou sont listés dans la partie A de l'annexe IX de la directive européenne 2018/2001.</p> <p>Les réseaux d'électricité et de gaz Les dépenses d'extension et d'entretien des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz sont considérées comme « neutres » par défaut.</p> <p>Les réseaux de chaleur et de froid Les dépenses de construction, extension et entretien des réseaux de chaleur et de froid dépendent du mix énergétique sur lequel fonctionne le réseau de chaleur. Ces dépenses doivent donc être divisées en plusieurs parts le cas échéant, au prorata du mix énergétique (les énergies fossiles (défavorables), les énergies renouvelables (très favorables) et les énergies de récupération de chaleur fatale, dégagée par exemple lors de l'incinération des déchets (plutôt favorables).</p>
<p>Les dépenses en nouvelles technologies de l'information et de la communication</p>	<p>Pour les dépenses d'informatique, il est retenu de comptabiliser l'achat de matériels informatiques comme défavorable sauf respect de critères qualitatifs permettant de considérer ces achats comme plutôt favorables. Les dépenses de maintenance ou d'achats de logiciels sont neutres. Les dépenses en infrastructures sont indéfinies.</p>
<p>Les espaces verts</p>	<p>L'investissement et l'entretien liés aux espaces arborés sont considérés comme très favorables. Le reste est considéré comme neutre (hors dépenses de carburant, salaires, ... qui sont à considérer selon l'hypothèse structurante référente).</p>
<p>Les dépenses de personnel</p>	<p>Les dépenses de personnel sont classées en indéfini, sauf celles dont le poste est directement lié à la mise en œuvre de la politique énergie-climat de la collectivité classées en très favorables.</p> <p>Les frais de formation et les indemnités de fonction sont assimilables à des dépenses de personnel.</p>
<p>Les frais de déplacement professionnel</p>	<p>Il est recommandé de recenser les modes de déplacement utilisés par les agents, et de les classer selon une grille simple : voiture thermique et avion en défavorable car émetteurs de CO₂ ; voiture au gaz en plutôt favorable ; et voiture électrique ou bioGNV, transports ferrés et mobilités douces en très favorable.</p>

ACTION	OPTION RETENUE
Les paiements des taxes	Le paiement d'une taxe contribuant à réduire les émissions (taxe carbone, taxe essieu...) est défavorable car la taxe porte sur une dépense carbonée. Le paiement d'une taxe non-climat est neutre.
Le versement de subventions	Les subventions dont la destination a un effet clair sur les émissions carbone peuvent être classées en utilisant l'arbre de décision. Le nombre des subventions et le manque d'informations sur leur utilisation peut justifier de classer par défaut les subventions en indéfini, sauf information précise permettant de leur attribuer une autre catégorie. Ce choix résulte d'un principe de précaution face au manque d'information et à la diversité des utilisations possibles d'une subvention ; et il envoie du même coup un signal pour tenter de faire remonter plus d'informations sur les impacts climat de ces subventions.
La commande publique et les achats durables	Les politiques d'achats durables peuvent changer la couleur d'une ligne budgétaire ou réduire le montant d'une ligne (favorable ou défavorable). Les achats durables ne sont pas favorables par défaut. Il est recommandé de les passer au filtre de cette méthodologie comme toute autre dépense, et de les classer comme indéfinis s'ils ne correspondent à aucune hypothèse structurante de la taxonomie d'actions.
La compensation carbone	Il est recommandé de conserver une séparation entre le montant de la compensation (ex : achats de crédits carbone), comptabilisé comme « très favorable » si respect des critères détaillés, neutre sinon, et le reste de la dépense, dont le montant sera a priori défavorable puisqu'il y a compensation.

SERVICES FINANCES ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
de la Communauté de Communes de Montesquieu

1 allée Jean ROSTAND
33650 MARTILLAC
05.57.96.01.20
finances@cc-montesquieu.fr